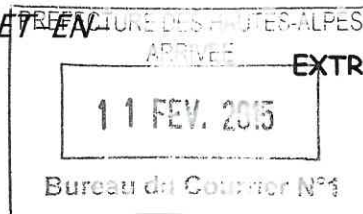


MAIRIE DE SAINT-BONNET EN
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le quatre du mois de FEVRIER à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 26 Janvier 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO

Etait absente et représentée : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DE LA SOURCE DU FONTENIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages existants qui ne bénéficient pas d'une protection efficace.

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase préalable d'étude du réseau d'alimentation, de bilan des ressources et de choix des ouvrages à conserver.
- La phase administrative,
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Hautes Alpes pour l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, de la procédure « loi sur l'eau » et de l'enquête parcellaire ;

- **S'ENGAGE** à

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celles-ci pour la source du Fontenil.

- Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord à l'amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres immédiats.

- **DECIDE** de lancer un appel à concurrence pour désigner un bureau d'étude qui sera chargé de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instructions techniques et administratives ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la construction du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
représentés	01
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 4 Février 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

